

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 27 mars 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux-mille-vingt-quatre et le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation

20.03.2024

PRESENTS : Mme Céline ARPACI, Mme Brigitte BERARD, M. Bernard CAMPEIS, Mme Nadine HULIN, Mme Valérie LENGARD, M. Christian MARCEAU, M. Jean-Paul MARET, M. Stéphane STOLZ.

PROCURATIONS : M. Michel BISSON pouvoir à Mme Valérie LENGARD, M. Omar DEL pouvoir à Mme Nadine HULIN.

ABSENT : Mme Judicaëlle KOMBO-TSIMBA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadine HULIN.

Objet de la délibération

Affectation du résultat de l'exercice 2023

Rapporteur : *Valérie LENGARD*

N° 08.2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-6 à L1612-14, L2311-5 et R2311-11 à R2311-13,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte de gestion 2023,

VU le compte administratif 2023,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif 2023 a permis de déterminer,

- un résultat de fonctionnement excédentaire de 82 233,15 €
- un résultat d'investissement excédentaire de 7 470,92 €

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DECIDE que :

Article 1 – L'excédent de fonctionnement, d'un montant de 82 233,15 € sera inscrit au compte 002 (excédent de fonctionnement) du budget primitif 2024.

Article 2 – L'excédent d'investissement, d'un montant de 7 470,92 € sera inscrit au compte 001 (excédent reporté d'investissement) du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 27 mars 2024

Nadine HULIN

Secrétaire de séance

Michel BISSON

Président du CCAS



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*